

Décision

Générale

colonial

Décision n° 88-437-1933 Examens.

n° 88-437-1933

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
11 avril 1933

Numéro JO
n° 437 du 30/04/1933

Date du numéro
30 avril 1933

TEXTE INTÉGRAL

la Commission chargée de la surveillance des épreuves de l'examen d'aptitude à l'emploi de contrôleur du cadre local des P, T, T., qui aura lieu le 12 avril 1933, a été composée ainsi qu'il suit : MM. Franchette, sous-ingénieur des P, T, T, président; André, contrôleur du cadre métropolitain des P, T, T.,; Banabila, contrôleur du cadre local des P, T, T., membres. Cette Commission et le candidat se réuniront au palais du gouvernement, salle du Conseil d'administration, le 12 avril 1933, à 6 h, 30. Le pli cacheté et visé contenant les épreuves de l'examen sera remis, le jour et à l'heure ci-dessus indiqués, au président de ladite Commission, par le chef du cabinet du gouverneur. Les compositions du candidat, placées sous pli cacheté et visé par les membres de la Commission, seront remises au chef du cabinet du gouverneur, ainsi que le procès-verbal établi à l'issue de l'examen.